



Ordre
des audioprothésistes
du Québec

DOC-COM-02

POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX



**DE L'ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES
DU QUÉBEC**

15 MAI 2020

POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Article 1 **But de la politique**

L'Ordre comprend l'importance de l'usage des médias sociaux, que ce soit dans le cadre des fonctions professionnelles ou à titre personnel de ses employés, collaborateurs ou autres personnes dont il retient les services. Ces personnes doivent cependant être à l'affût des impacts que peut entraîner leur participation aux médias sociaux sur l'image de l'organisation et les relations qu'elle entretient avec ses différents partenaires, employés et le public en général.

Les communications sur les médias sociaux ne sont pas émises en vase clos et par leur vaste diffusion, elles peuvent influencer les activités de l'organisation et la perception que le public en a. Votre usage des médias sociaux peut donc entraîner des effets importants pour l'organisation et avoir des répercussions sur sa relation avec vous.

Article 2 **Sphère d'application**

Cette politique vise tous les employés de l'organisation, sans égard à leur statut d'emploi (direction, coordination, adjointe, réception, syndic, syndic-adjoint, etc.) ainsi que les membres du conseil d'administration. Elle vise également ses contractuels, ses collaborateurs et bénévoles en fonction (membres de comités, inspecteurs, etc.) au sein de l'organisation durant la période où ils rendent des services à l'organisation.

La présente politique vise à l'usage des médias sociaux par ces personnes, quel que soit le mode d'accès à ce site (à l'aide d'un ordinateur, d'un téléphone intelligent, d'une tablette numérique ou autre) ou le média social utilisé (Facebook, LinkedIn, Twitter, blogue, etc.).

Article 3 **Objectifs**

Dans le cadre de vos activités professionnelles au sein de l'organisation, vous serez appelé à utiliser les médias sociaux et l'organisation vous encourage en ce sens à un usage responsable et éthique. Un usage personnel raisonnable est également toléré pendant les pauses et l'heure des repas. Par raisonnable l'organisation entend que le temps passé en ligne doit être considéré de la même façon que les téléphones ou courriels personnels.

De même, l'usage que vous pouvez en faire à l'extérieur des heures de travail peut entraîner des conséquences importantes pour l'organisation. Par conséquent, cette politique vise à vous guider vers un usage responsable des médias sociaux. Elle vise également à illustrer ce que l'organisation considère acceptable ou non et à vous guider vers les ressources internes à votre disposition en cas de questionnement. Enfin, elle vise à illustrer le type de mesure qui peut être prise en cas de violation de la présente politique.

Article 4 **Contexte d'adoption et d'interprétation**

Cette politique doit être lue en harmonie avec le Code d'éthique de l'Ordre, la politique d'utilisation du réseau informatique et les courriels.

La politique de prévention en matière d'harcèlement, de la discrimination et de la violence au travail doit également être respectée dans votre utilisation des médias sociaux.

Si vous avez des questions en lien avec la présente politique, n'hésitez pas à vous adresser à la direction générale.

Article 5 Lignes directrices

i) Maîtriser le site et envisager l'impact du contenu diffusé

Au moment où vous désirez publier du contenu sur un site en particulier, assurez-vous de comprendre à quel auditoire il s'adresse et la portée de la communication. Il est primordial de garder en tête que le contenu n'est jamais réellement anonyme et surtout que ce que vous pensez avoir effacé peut parfois demeurer en ligne.

Aussi, il est important de juger de l'impact sur l'organisation de vos interventions pouvant toucher certains sujets sensibles, tel que la politique, les débats de société, la religion...

ii) Utiliser son jugement en tout temps et respecter la vie privée

La vie privée de vos collègues de travail, de nos membres et votre propre vie privée, doivent être protégées dans vos actions. Ainsi, certaines informations que vous publiez concernant votre vie privée pourrait avoir un impact sur la perception que le public a de l'Ordre. Évitez en tout temps de diffuser des informations ou de publier des photos ou vidéos d'autres personnes sans leur consentement. Le contenu que vous placez en ligne demeure votre responsabilité.

iii) Faire preuve de transparence

Nous vous encourageons à ne pas utiliser de fausses identités et à ne pas faire usage des médias sociaux de façon déloyale. De même, nous vous encourageons à demeurer transparent dans vos rapports avec les autres utilisateurs et à ne pas vous attribuer des fonctions au sein de l'organisation qui ne sont pas vôtres.

iv) Ne pas agir à titre de porte-parole ou mandataire

À moins que vous n'ayez été mandaté par l'Ordre en ce sens, veuillez ne pas émettre de prises de position en ligne en parlant au nom de l'Ordre. De même, s'il est porté à votre connaissance que des informations négatives sont véhiculées au sujet de l'Ordre, veuillez vous abstenir de commenter et à contacter plutôt la direction générale à cet égard. Si des questions vous sont posées en lien avec l'Ordre dans le cadre de votre participation aux médias sociaux, nous vous invitons à rediriger les utilisateurs vers le site Web officiel de l'Ordre ou vers un représentant officiel de l'Ordre.

Si vous émettez des opinions ou commentaires en ligne qui pourraient être assimilables à un avis professionnel, agissez avec prudence et précisez qu'il s'agit de vos commentaires, sans nécessairement refléter la position de l'Ordre à cet égard.

v) Protéger la propriété intellectuelle, les informations confidentielles et le réseau informatique de l'Ordre

Assurez-vous de ne pas divulguer en ligne des informations confidentielles ou protégées par droit d'auteur, idées, concepts, stratégies ou autres appartenant à l'Ordre.

Ne faites pas usage du logo de l'Ordre sans autorisation, afin de ne pas en altérer la valeur.

Prenez garde de protéger en tout temps les renseignements personnels des membres et de nos partenaires d'affaires et de ne pas divulguer des renseignements personnels visant vos collègues de travail : ils ont droit au respect de leur vie privée. Également, soyez prudent lorsque vous divulguez des informations concernant votre perception des affaires de l'Ordre, vous pourriez, sans le vouloir, diffuser des informations confidentielles.

Enfin, demandez l'autorisation d'un directeur avant d'entreprendre une page identifiée au nom de l'Ordre. Nous apprécions que vous désiriez faire connaître l'Ordre, cependant une telle page demande un maintien et un contrôle de son contenu.

Assurez-vous que votre utilisation des médias sociaux, à l'aide des outils de l'organisation, ne mette pas en péril la santé du réseau informatique, notamment en évitant le téléchargement de fichiers, jeux et applications. Veuillez vous référer à la Politique d'usage du réseau informatique et des courriels à cet égard.

vi) Faire usage des médias sociaux de façon éthique et dans le respect des lois

Il est strictement interdit par cette politique d'utiliser les médias sociaux à des fins d'atteinte à la réputation, de harcèlement, de menace ou de discrimination à l'encontre de vos collègues de travail, gestionnaires, membres du Conseil d'administration, membres de l'Ordre ou de l'organisation en général. De même, nous vous encourageons à utiliser les médias sociaux de façon éthique et dans le respect des lois en vigueur.

vii) Protéger son temps de travail

Il est de votre responsabilité de voir à ce que votre usage des médias sociaux qui n'est pas de nature professionnelle n'empiète pas sur vos heures de travail et sur votre performance de travail. De ce fait, nous vous demandons de vous assurer de retirer les alertes de sites qui vous aviseraient plus d'une fois quotidiennement de la mise en ligne de nouveaux contenus. Également, nous vous demandons de désactiver la fonction «clavardage» des sites auxquels vous prenez part.

viii) Éviter les conflits ou l'apparence de conflits d'intérêt

Dans certains cas, le simple fait d'établir un contact avec une personne pourrait vous positionner dans une situation de conflit ou ayant l'apparence d'un conflit d'intérêt. Il est de votre responsabilité de refuser les contacts privilégiés avec toute personne pouvant vous positionner de la sorte.

Article 6 Non-respect de la politique

Toute violation de cette politique pourra entraîner diverses mesures selon les circonstances, pouvant comprendre le retrait complet ou partiel des privilèges d'utilisation des sites de médias sociaux. Une violation pourra aussi entraîner l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis.

Rappelez-vous que vous demeurez responsable, en tout temps, du contenu que vous publiez et de l'usage que vous faites des médias sociaux.

Si vous avez des questions en lien avec la présente politique, n'hésitez pas à vous adresser à la direction générale.

CONVENTION SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX



En tant qu'employée/collaborateur/administrateur de l'Ordre des audioprothésistes du Québec (Ordre), j'ai obtenu copie et lu la politique de l'Ordre relative à l'utilisation des médias sociaux.

Je comprends que cette politique encadre mon utilisation des médias sociaux dans le cadre de mes fonctions professionnelles en lien avec l'Ordre ainsi qu'à mes fins personnelles.

Je m'engage à utiliser les médias sociaux de manière raisonnable et selon les lignes directrices énoncées à la politique pendant ma période d'emploi/collaboration/mandat avec l'Ordre.

Je reconnais que toute violation de la politique peut entraîner diverses mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis (seulement pour les employés).

Nom :

Signature :

Date :
